Géomètres-Experts Urbanistes
Bureau d'études VRD
Bureau d'études eau et assainissement

nicolas associés
bureau d'études

COMMUNE DE PRIZIAC

Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics



Informations qualité

Contrôle qualité :

Version	Date	Rédigé par	Visé par
Version initiale	01.04.15	Q. LE BIHAN	X.NICOLAS

Destinataires :

Envoyé à		
Nom	Organisme	Envoyé le

Sommaire

1 Identification du demandeur 4
2 Contexte générale....5
2.1 Objet de l'étude 5
3 Rappel Règlementaire 6
3.1 Notions et rappels juridiques : 6
3.2 Quelques définitions et explications…. En référence à la loi du 11 Février 2005. 6
4 Présentation de la commune 9
4.1 La commune 9
4.2 Analyse des différents flux de la commune (commerces, services) 10
5 Diagnostic, fiches thématiques et coûts 11
5.1 Résumé des prescriptions techniques s'appliquant aux cheminements et aménagements de chaussée 11
5.2 Constat d'accessibilité sur la commune 15
5.3 Diagnostic technique et fiches d'actions 17
5.4 Approche financière et hiérarchisation des actions....32

1 Identification du demandeur

Adresse du demandeur :
Commune de Priziac
1 place de l'église
56320 PRIZIAC
Tel : 02.97.34.61.26
Mail : contact@priziac.com

2 Contexte générale

2.1 Objet de l'étude

Cette présente étude s'intègre dans la politique nationale pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (loi du 11 Février 2005). Cette mission s'inscrit en deux phases : une première partie dédiée à l'accès des personnes à mobilités réduites sur la voirie et les espaces publics (PAVE) et une seconde phase consacrée à l'accès dans les établissements recevant du public (E.R.P et Ad'Ap).

Le diagnostic relatif à l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (E.R.P.) et L'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) seront réalisés par notre cotraitant, le cabinet architecte Nicolas et associés.

Concernant le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, il sera bâti à partir des hypothèses suivantes :

- Il n'est pas possible de rendre accessible la totalité de la voirie et des espaces publics
- Il faut délimiter les enjeux dans la chaîne de déplacements.

<u>Le plan sera examiné en trois étapes :</u>

Une première étape diagnostic afin de réaliser un repérage et mettre en évidence les non conformités avérées : Revêtement de la chaussée, largeur des trottoirs, facilité de liaison entre les différents lieux d'intérêt de la commune, la circulation, urbanisation future, accès aux lieux accueillants du public, le stationnement…

Puis, le cabinet Nicolas associés réalisera une analyse et formulera les objectifs pour chaque liaison entre les différents lieux d'intérêt et pour les pôles générateurs de la commune. Une hiérarchisation des actions à opérer sera réalisée afin d'établir un programme de travaux et les urgences d'aménagement.

Ensuite, des fiches d'actions seront achevées afin de proposer des actions concrètes et opérationnelles d'aménagement de mise en accessibilité, après avoir présenté et fait valider une version définitive de la chaîne de déplacements initiée par les résultats de l'analyse du maillage des différents pôles et secteurs privilégiés de la commune. Elles s'appuieront sur un jeu de fiches priorisées qui décriront lieu par lieu ou thème par thème. De plus, une approche financière sera accomplie.

La réflexion s'est portée uniquement sur les principaux pôles générateurs de la commune et sur les cheminements entre ces derniers lorsque la distance n'excédait pas 500 m. En effet, il est important de prendre en compte les moyens financiers de la commune. La réalisation d'un plan sur l'intégralité de la commune entrainerait un coût important et les mesures correctives seront difficilement réalisables. Ainsi, cette démarche permettra de garantir un accès des personnes à mobilités réduites sur une grande partie de la voirie et les espaces publics notamment dans le « centre bourg », les commerces et les maisons dédiées aux soins.

3 Rappel Règlementaire

Chaque commune doit réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE). Ce document de programmation et de planification, prévu par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, vise à déterminer les mesures à mettre en œuvre pour rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement présentes sur le territoire communal.

3.1 Notions et rappels juridiques :

Jusqu'à présent, les textes réglementaires prenaient en compte le handicap principalement dans la dimension de « handicap moteur ».
La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 a redéfini la notion de handicap de manière moins réductrice; non seulement elle fait toujours référence aux handicaps moteurs, sensoriels, cognitifs ou psychiques mais elle intègre dans sa définition deux dimensions importantes : la limitation de l'activité du fait de l'altération d'une fonction et la diminution de la participation à la vie sociale. Cette dimension sociale introduit la notion d'égalité citoyenne ; quelle que soit la diminution de ses capacités, la personne est un citoyen à part entière.
A ce titre, la collectivité doit penser l'environnement afin qu'il ne constitue pas un obstacle à la participation de chacun à la vie de tous les jours. L'accessibilité à la voirie et aux espaces publics s'inscrit dans cette exigence.
" La ville est désormais accessible à tous. "
Tous les citoyens, sans exception, sont des usagers des équipements mis à disposition. Parmi ces usagers, on trouve des personnes handicapées ; elles utiliseront les mêmes structures que les autres citoyens, c'est pourquoi leur conception doit intégrer un certain nombre de contraintes. Finalement, c'est l'ensemble des usagers qui sera bénéficiaire de cette démarche.

3.2 Quelques définitions et explications…. En référence à la loi du 11 Février 2005.

• **Le handicap** :
« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychique, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant… » (article 2)

• **Les personnes à mobilité réduite** (PMR) :
« Les personnes à mobilité réduite sont toutes les personnes qui ont des difficultés, telles que les personnes handicapées (comprenant les personnes ayant des incapacités sensorielles ou intellectuelles, les personnes ayant des incapacités motrices et les personnes en fauteuil roulant), les personnes de petite taille, les personnes avec des bagages encombrants, les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes avec des chariots à provisions et les personnes avec de jeunes enfants (y compris des enfants en poussette)… » (Directive 2001/85/CE du Conseil européen de Novembre 2001)

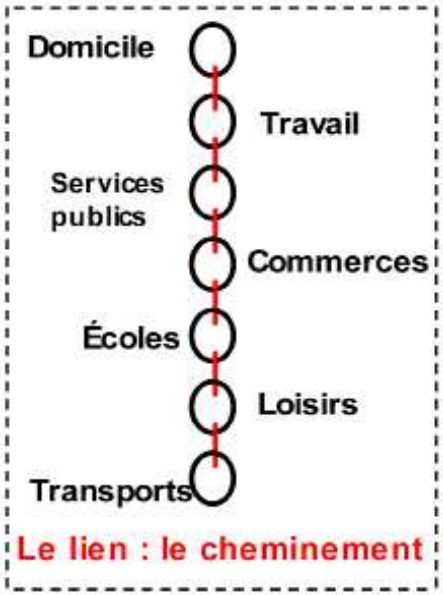
On voit bien, à partir de ces deux textes, comment la notion d'handicap a très sensiblement évolué; partant d'une définition relativement restrictive principalement liée au

handicap moteur, celle-ci s'est élargie, prenant en compte toute diminution des capacités. De plus, la dimension sociale est affirmée, remplaçant ainsi la personne comme citoyenne à part entière au sein de la communauté.

• **La chaîne du déplacement** :

L'ambition exprimée par la loi est de prendre en compte les besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans tous leurs lieux de vie, d'activité et de déplacement. On parle alors de chaîne de déplacement.

« La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite… » (Article 45)



Source : Valise pédagogique - Accessibilité de la voirie aux personnes handicapées – CERTU – 2004

C'est tout un ensemble qui se doit d'être en cohérence : ce n'est plus seulement un individu dans un lieu mais une personne qui va se déplacer dans la ville en utilisant tout à la fois sa voirie, ses espaces publics, ses commerces, son bâti, etc.

Les mesures fixées concernent les bâtiments, les espaces publics (objet du PAVE) et les transports publics.

Le plan de mise en accessibilité :

« Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire (…) il fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobiles situées sur le territoire de la commune… »

Le plan de mise en accessibilité ne s'inscrit plus seulement dans d'une démarche volontaire mais relève d'une obligation inscrite dans la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

L'espace public est utilisé par différentes catégories d'usagers telles que les piétons, les automobilistes, les cyclistes. Incontestablement, le piéton est l'usager qui investit le plus complètement cet espace.

Qu'il s'agisse de personnes à mobilité réduite ou non, le piéton est le plus à même de se retrouver en situation délicate voire même dangereuse au cours de ses déplacements entre les différents lieux d'activité (domicile, travail, écoles, commerces, loisirs, espaces publics…). Il convient donc de lui offrir des solutions simples pour parcourir la ville.

Le vieillissement général de la population est un autre élément important à prendre en compte pour l'avenir. D'ici à 2030, un tiers de la population aura plus de 65 ans et les plus de 85 ans verront leur nombre multiplié par deux.

A la lumière de ce qui précède, il importe donc que la commune de Priziac mène à bien un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics. Pour ce faire, il faut tout d'abord mettre en place une méthodologie

qui permette, à la lumière des normes en vigueur, de faire un inventaire de la situation actuelle puis, ultérieurement, de concevoir un plan de réalisation des travaux à effectuer en fonction du calendrier et des possibilités de la commune.

La mise en place d'une commission :

« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. » (Article 46)

La commune de Priziac, avec ses 1 003 habitants (données INSE 2012), n'est pas concernée par cette mesure.

Quelques obstacles et problèmes pour les usagers sensibles :

- Utilisateurs de fauteuil roulant :
  - se déplacer sur les sols meubles, glissants ou inégaux;
  - franchir des obstacles et dénivelés (marches, pentes),
  - franchir des passages étroits,
  - atteindre certaines hauteurs,
  - saisir, utiliser des objets, des équipements,
  - voir à certaines hauteurs ;



- Personnes ayant des difficultés motrices :
  - se déplacer sur des sols peu ou pas praticables ou encombrés d'obstacles,
  - se déplacer sur de longues distances sans pouvoir se reposer,
  - se déplacer rapidement,
  - franchir sans appui des marches ou des dénivelés,
  - franchir sans appui des passages étroits,
  - rester debout longtemps ;



- Personnes déficientes visuelles :
  - voir (comprendre) les « grandes formes »,
  - lire ce que est « écrit fin »,
  - déchiffrer la signalisation,
  - se repérer dans l'espace,
  - s'orienter,
  - se déplacer en sécurité (obstacles, autres usagers à pied, en deux roues, en voitures) ;



- Personnes ayant une incapacité cognitive :
  - comprendre la signalétique,
  - mémoriser un itinéraire,
  - se repérer dans l'espace ;
- Personnes ayant des incapacités cardio-respiratoires
  - se déplacer sur de longues distances sans pouvoir se reposer,
  - franchir des dénivelés sans pouvoir se reposer,
  - rester debout longtemps ;
- Enfants :
  - se déplacer sur de longues distances,
  - rester debout longtemps,
  - atteindre certaines hauteurs,
  - voir à certaines hauteurs,
  - percevoir la vitesse d'un véhicule
  - lire ou comprendre des informations complexes ;



- Personnes âgées ou fatigables :
  - difficultés motrices,
  - réduction des capacités visuelles et de mémorisation,
  - moindre adaptation aux variations climatiques.



Source : Valise pédagogique - Accessibilité de la voirie aux personnes handicapées – CERTU – 2004

4 Présentation de la commune

4.1 La commune

Comme le montrent les éléments précédents, les normes d'accessibilité à appliquer sur l'espace public sont nombreuses et complexes.
Les espaces publics où elles sont toutes appliquées sont rares.

Le chemin sera long avant que de pouvoir mettre aux normes l'ensemble des voies d'une commune. Il conviendra donc d'envisager de prioriser les interventions.

La priorité pourra être donnée au regard des critères suivants
- l'enjeu que constitue la voie notamment au travers de la logique de cheminement, de chaîne de déplacement et de fréquentation,
- le niveau d'inadaptation de la voie aux normes
- la facilité et les coûts de la mise aux normes.

Ainsi une démarche à la fois pragmatique (dans le choix des voies à traiter) et exhaustive (dans la description de chacune de ces voies) a été choisie pour diagnostiquer l'espace public de Priziac.

Le périmètre d'analyse a été déterminé par la commune et comprend l'ensemble des zones agglomérées. A l'intérieur de ce périmètre, les enjeux ont été définis à partir des lieux les plus fréquentés : établissements publics, restauration, commerces... Les maillons importants de la chaîne des déplacements ont ainsi été localisés et analysés à travers une série de fiches. Un plan de synthèse reprend les résultats de l'analyse en fonction des observations et des enjeux.

4.2 *Analyse des différents flux de la commune (commerces, services)*

Le plan ci contre montre que la plupart des lieux d'intérêt de mobilités sont situés dans le centre de la commune.

L'analyse met en évidence quatre cheminements entre les principaux lieux d'intérêt.

La réalisation d'un plan pour l'accès au camping, à la base nautique, au cimetière, au magasin d'électroménager et de la coopérative depuis la place centrale du bourg (la place de l'église) entrainerait des coûts de gestion importants.



5 Diagnostic, fiches thématiques et coûts

5.1 Résumé des prescriptions techniques s'appliquant aux cheminements et aménagements de chaussée

Nature du sol:

- Sol non meuble, revêtement non glissant et cheminement dégagé de tout obstacle pour le piéton
- Trous et fentes dans le sol de diamètre ou de largeur inférieure à 2 cm

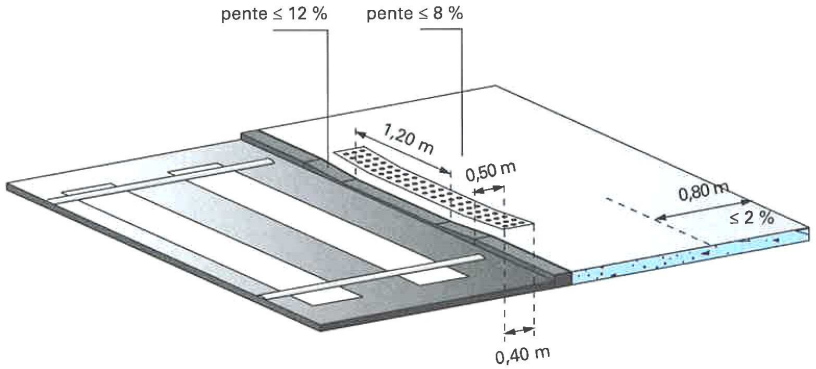
Profil en long et travers :

- Pente limitée à 5%
- Si la pente est comprise entre 4 et 5%, aménager un palier de repos en haut et en bas du plan incliné et tous les 10 m
- Tolérance de pente (avec aménagements des paliers)
  - 8% maximum sur une longueur inférieure à 2 m
  - 12% maximum sur une longueur inférieure à 0,5 m

Traversées pour piétons :

- "abaissés" de trottoirs ou "bateaux" de largeur minimale de 1,20 m
- Réserver un plat de 0,80 m entre la pente du plan incliné vers la chaussée et le cadre bâti
- Implanter une bande d'éveil de vigilance
- Signalisation de la traversée par un contraste visuel et un contraste tactile

(Source: Accessibilité handicapés, concevoir des espaces



Abaissé de trottoir et marquage pour passage piétons à respecter

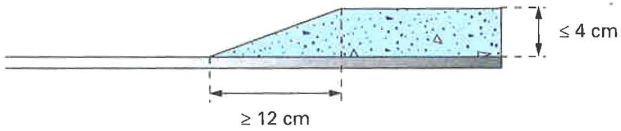
Ressauts



Ressaut à bord arrondi



Ressaut chanfreiné



Ressaut ≤ 4 cm chanfreiné à 1 pour 3 (33 %)

Source: Accessibilité handicapés, concevoir des espaces accessibles à tous CSTB

Escaliers, à l'exception des escaliers mécaniques :

- Largeur minimale de 1,30 m si présence d'un mur d'un côté
- Largeur minimale de 1,40 m si placé entre deux murs
- Hauteur maximale des marches de 16 cm
- Largeur minimale du giron de 28 cm
- Signaler le nez des premières et dernières marches par un contraste visuel de 5 cm au minimum
- Pour les escaliers de 3 marches ou plus :
    - Installer une main courante de chaque côté ou une main courante intermédiaire
    - Installer une double-main courante intermédiaire pour des escaliers de largeur supérieure à 4,20 m
    - Cette main courante dépasse les 1ères et dernières marches

Profils en travers

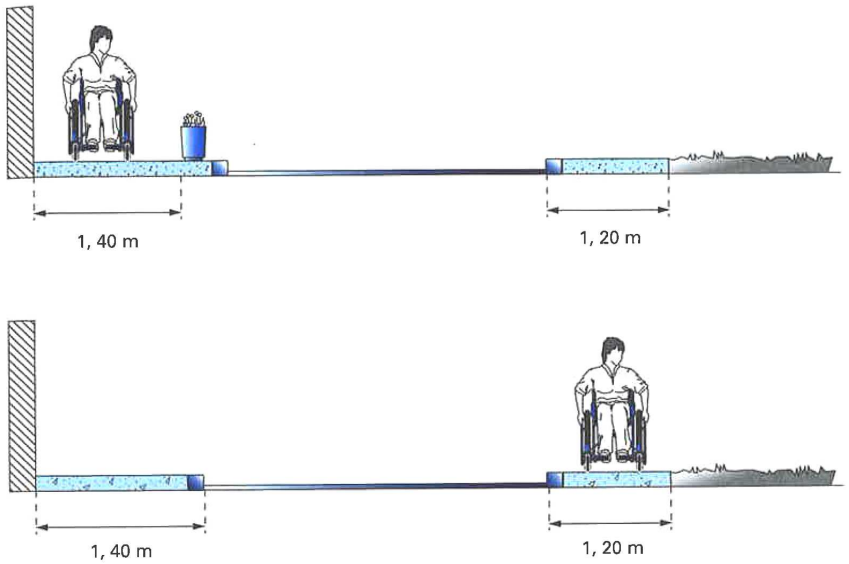


Figure 8 - La largeur de circulation peut varier selon la présence de mur ou d'obstacle

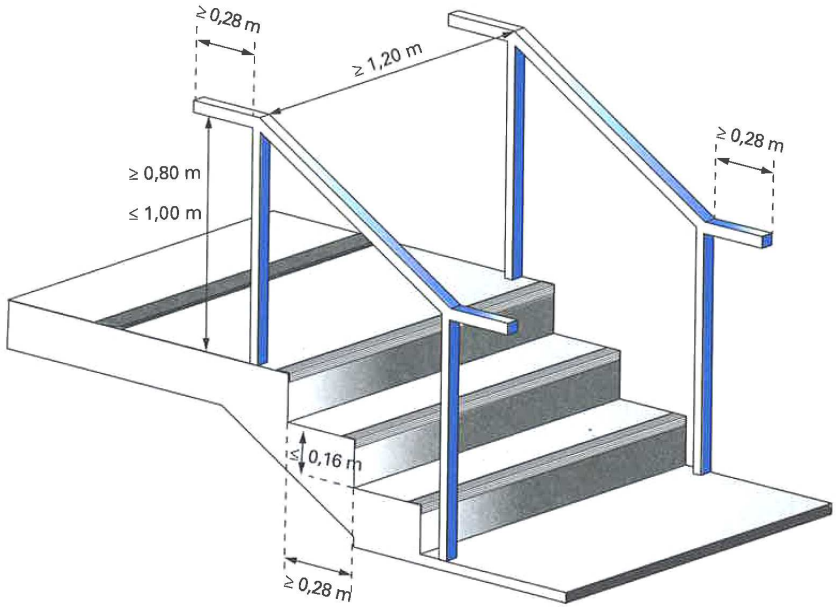


Figure 31 - Type d'escalier répondant aux exigences réglementaires

- Largeur :
  - 1,20 m si aucun mur de chaque côté ;
  - 1,30 m si un mur d'un seul côté ;
  - 1,40 m si entre deux murs.
- Hauteur maximale des marches : 16 cm.
- Largeur minimale du giron : 28 cm.
- Nez des première et dernière marches contrastés visuellement sur une largeur minimale de 5 cm.

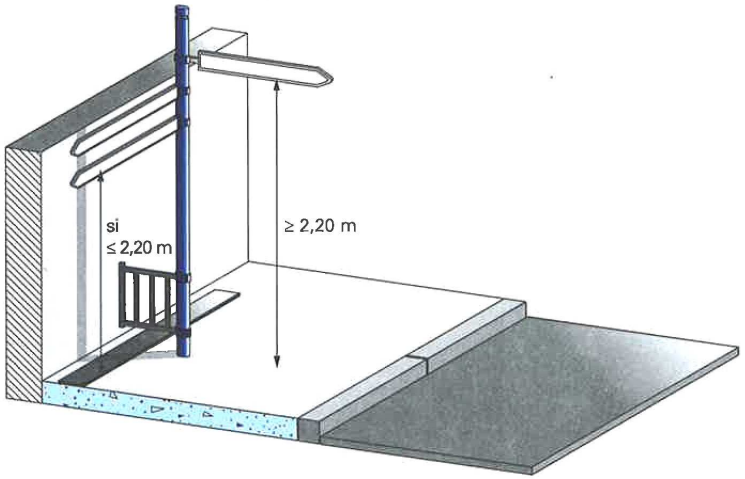
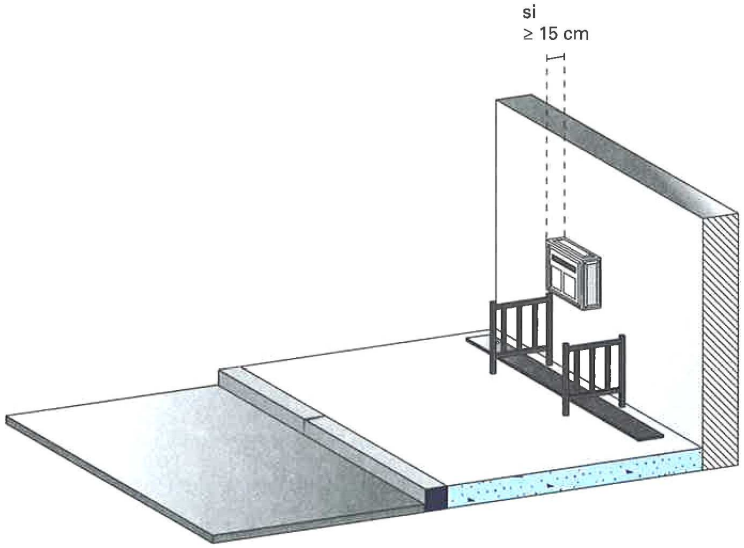


Figure 21 - Panneau de signalisation installé à une hauteur suffisante permettant de passer dessous évitant ainsi de constituer un danger



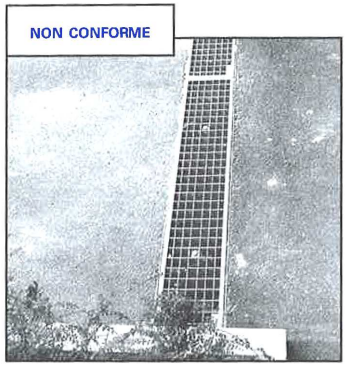


Figure 16 - Grille sur cheminement avec trous > 2 cm

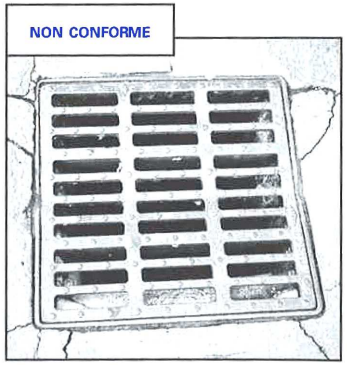


Figure 17 - Grille sur cheminement avec trous > 2 cm

- Si bornes ou poteaux inférieurs à 1,30 m, contraste réalisé en partie haute à hauteur adaptée permettant d'atteindre un résultat équivalent.

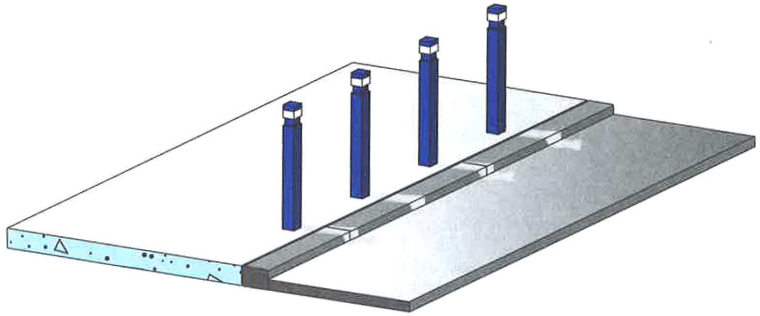


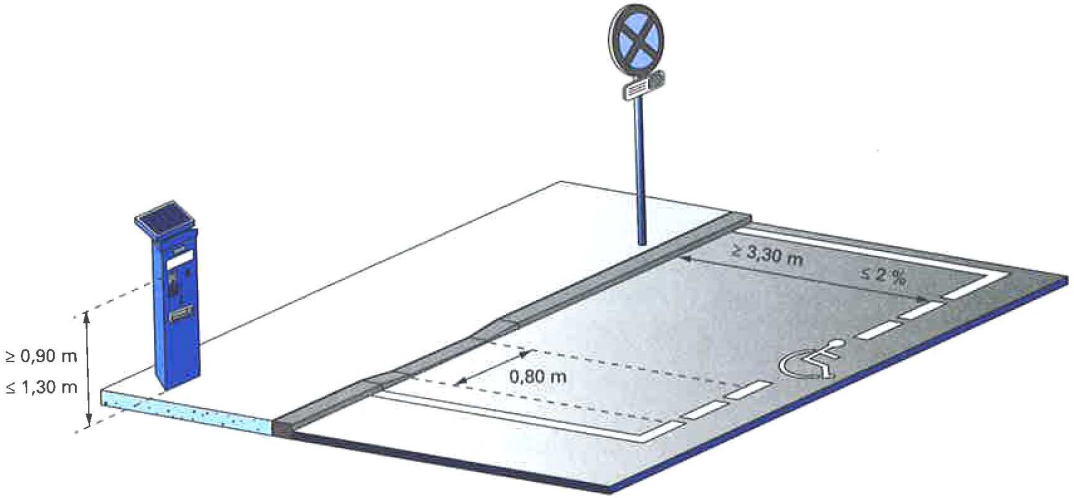
Figure 18 - Bornes contrastées par rapport à leur environnement et dont la partie haute est de couleur différente

Stationnements réservés :

- 2% de l'ensemble des emplacements d'une zone de stationnement doit être adaptée aux personnes circulant en fauteuil roulant
- Dans un projet supérieur à 500 places, un arrêté municipal fixe le nombre de places aménagées sans être inférieur à dix
- Les emplacements, leur agencement doivent permettre un accès au trottoir ou un cheminement piéton sans danger et sans obstacles
- Les parcmètres et autres systèmes d'accès sont accessibles et utilisables par les personnes handicapées physiques, au plus près des emplacements réservés



Signalisation verticale



- Stationnement longitudinal avec raccordement au trottoir et espace d'usage devant le parcmètre

5.2 Constat d'accessibilité sur la commune



		ENJEU	ACCESSIBILITE	MISE EN CONFORMITE	COUT
usage difficile	impossibilité de mettre aux normes	**X**	**X**	**XXXX**	**XXXX**
accessibilité difficile à améliorer	accessibilité difficile à mettre en œuvre et/ou coûteuse et/ou ayant peu d'enjeu	**XX**	**XX**	**XXX**	**XXX**
accessibilité à compléter	accessibilité facile à mettre en œuvre par de petites améliorations et représentant un enjeu important	**XXXX**	**XXX**	**XX**	**XX**
accessible	trottoirs conformes et accessibilité possible pour tous types de handicap	**XXX**	**XXXX**	**X**	**X**

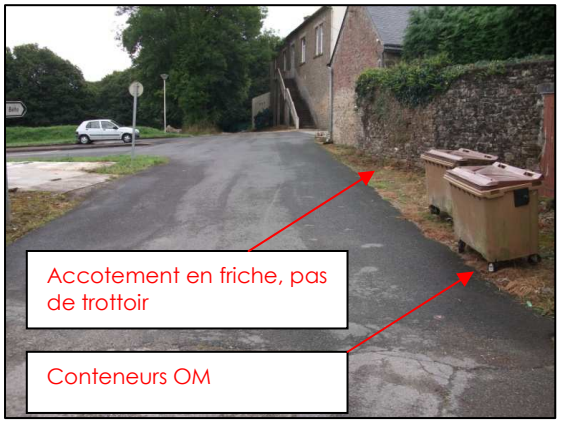
X: Très faible ou très facile
XX: faible ou facile
XXX: fort ou difficile
XXXX: très important ou très difficile

CRITERES D'ANALYSE DE L'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE

Caractéristiques techniques	CRITERES D'ANALYSE DE L'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE			
Obstacle	Pas d'obstacles ou obstacles avec caractéristiques appropriées.	Risques d'obstacles permanents ou non (poubelles, voiture, trous, poteaux en saillie) mais passage praticable: 1,20 à 1,40 m libre avec ponctuellement passage entre 0,90 et 1,20 m	Non conforme, impraticable (passage ≤0,90 m) et pouvant être mis en conformité	Non conforme, impraticable (passage ≤0,90 m) et ne pouvant être mis en conformité (impossibilité technique)
Profil en travers	Conforme, pente ≤2%	Non conforme ponctuellement mais praticable	Non conforme, impraticable et pouvant être mis en conformité	Non conforme, impraticable (passage ≤0,90 m) et ne pouvant être mis en conformité (impossibilité technique)
Profil en long	Pente ≤4%, ou ≤5% avec paliers de repos	Non conforme ponctuellement mais praticable	Non conforme, impraticable et pouvant être mis en conformité	Non conforme, impraticable (passage ≤0,90 m) et ne pouvant être mis en conformité (impossibilité technique)
Largeurs trottoirs	1,20 à 1,40 m suivant les cas hors de tout obstacles	Non conforme ponctuellement mais praticable(passage minimum de 0,90 m sur une distance ≤0,50 m)	Non conforme, impraticable et pouvant être mis en conformité: passage inférieur à 0,90 m	Non conforme, impraticable (passage ≤0,90 m) et ne pouvant être mis en conformité (impossibilité technique)

5.3 Diagnostic technique et fiches d'actions

5.3.1 Cheminement N°1 : Parking de l'école privée







Constat :

Parking :
- absence de place handicapée

Voirie école privée vers rue du vieux bourg, coté gauche :
- absence de trottoir et de marquage au sol
- accotement non praticable (gravillons, herbe)
- conteneurs OM sur accotement

Proposition d'aménagement

Parking :
- création d'une place de parking PMR avec signalétique

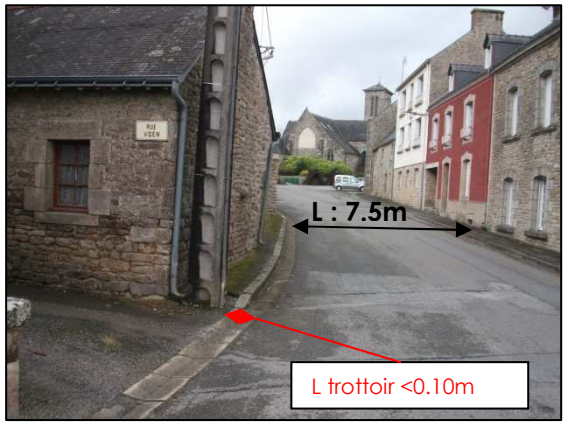
Voirie école privée vers rue du vieux bourg, coté gauche :
- création d'un trottoir ou d'un cheminement balisé avec revêtement coloré pour les piétons pour faciliter le cheminement des piétons, ou réalisation d'une bande blanche avec pictogramme piéton
- Refonte du revêtement de l'accotement ou à minima sur le chemin piéton
- grille d'eaux pluviales à remplacer
- conteneurs OM à déplacer

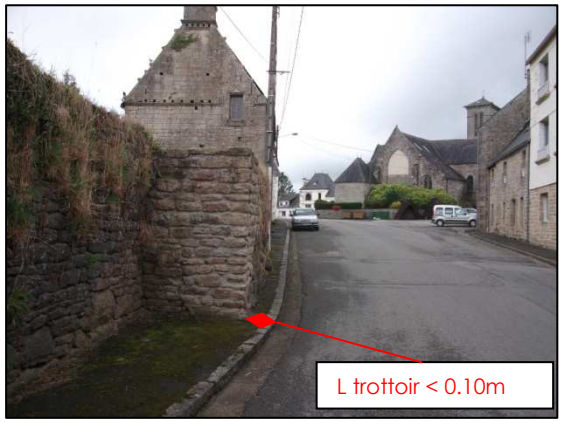
Chiffrage :

Parking :
- Place de parking : 500.00 € HT

Voirie école privée vers rue du vieux bourg, coté gauche :
- Trottoir matérialisé par bande blanche et pictogramme (environ 40ml) : 500.00 € HT
- Mise en conformité des eaux pluviales : 600.00 € HT
- Arceau et dalle béton pour conteneur : 1 200.00 € HT

5.3.2 *Cheminement N°1 : Rue du vieux bourg jusqu'à la boulangerie*







Constat :

Croisement Rue Voen :
- absence de traversée de voirie matérialisée

Rue du vieux bourg jusqu'à la boulangerie côté gauche :
- trottoir existant de très faible largeur (largeur max 0.40 m)
- présence d'obstacles sur le trottoir (poteau ERDF)

Proposition d'aménagement

Croisement Rue Voen :
- aménagement d'un passage piéton avec potelets et bande d'éveil de vigilance

Rue du vieux bourg jusqu'à la boulangerie côté gauche :
- refonte de la largeur du trottoir avec rétrécissement de la chaussée et dépose/repose des bordures.
- aménagement d'un trottoir en bonne et due forme (revêtement…)

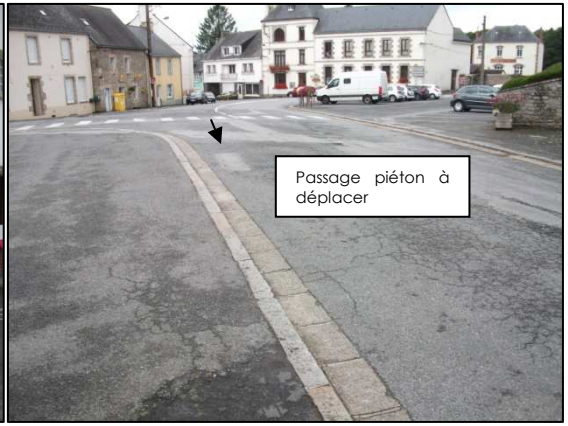
Chiffrage :

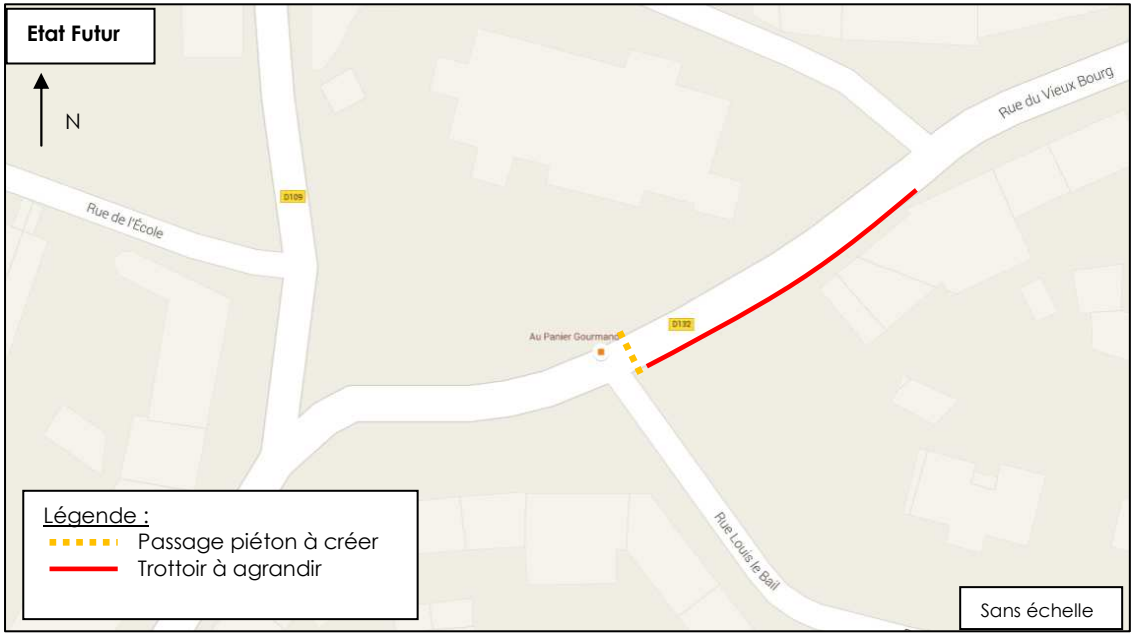
Croisement Rue Voen :
- passage piéton : 1 400.00 € HT

Rue du vieux bourg jusqu'à la boulangerie côté gauche :
- trottoir (100 m²) : 3 000.00 € HT

5.3.3 *Cheminement N°1 : Boulangerie – place de l'église*







Constat :

Boulangerie :
- trottoir existant de très faible largeur
- absence de place handicapée
- Rampe d'accès de 1.40 m pour la boulangerie

Croisement rue du vieux bourg, rue Louis le Bail et la place de l'église :
- passage piéton désaxé par rapport au trottoir et non sécurisé
- éclairage à vérifier

Proposition d'aménagement

Boulangerie :
- refonte de la largeur du trottoir avec rétrécissement de la chaussée et dépose/repose des bordures.
- aménagement d'un trottoir en bonne et due forme (revêtement…)
- place de parking PMR avec signalétique déjà existante sur le parking de l'église

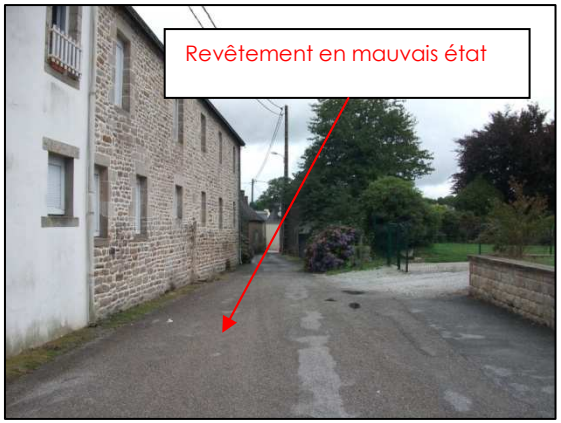
Croisement rue du vieux bourg, rue Louis le Bail et la place de l'église :
- déplacement du passage piéton
- aménagement d'un passage piéton avec potelets et bande d'éveil de vigilance, réalisation de bateau (surbaissement des bordures)

Chiffrage :

Croisement Rue du vieux Bourg et rue Louis le Bail :
- Trottoir (50 m²) : 1 500.00 € HT

Rue du vieux bourg jusqu'à la boulangerie côté gauche :
- passage piéton y compris bateau : 1 800.00 € HT

5.3.4 Cheminement N°2 : Ecole privée





Constat :

Rue Voen jusqu'à la rue Louis le Bail :
- absence de trottoir et de marquage au sol
- revêtement en mauvais état



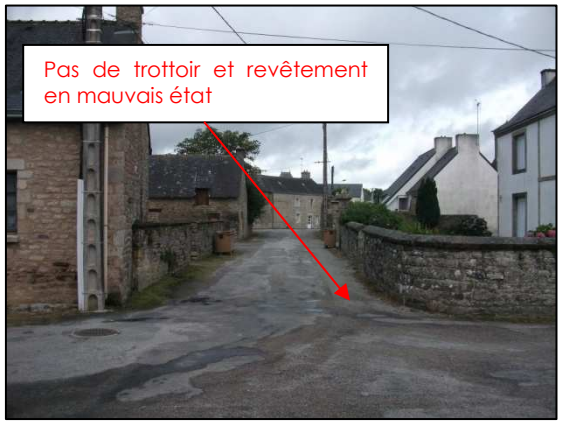
Proposition d'aménagement

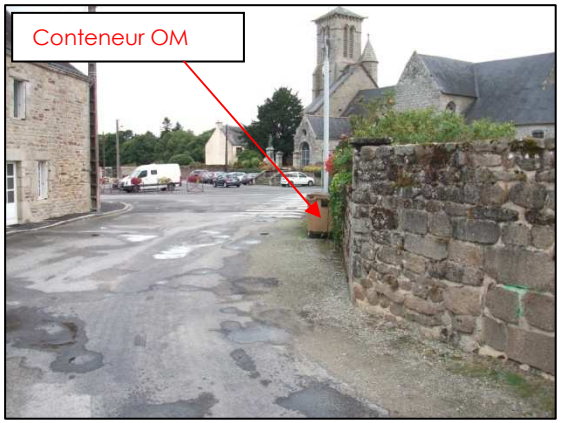
Rue Louis le Bail :
- refonte du revêtement de l'accotement ou à minima sur le chemin piéton

Chiffrage :

Rue Voen jusqu'à la rue Louis le Bail :
- Voirie partagée en enrobé (200 m²) : 2 500.00 € HT

5.3.5 Cheminement N°2 : Rue Louis Le Bail







Constat :

Rue Louis le Bail :
- absence de trottoir et de marquage au sol
- revêtement en mauvais état
- conteneurs OM sur accotement

Proposition d'aménagement

Rue Louis le Bail :
- création d'un trottoir ou d'un cheminent balisé avec un revêtement accessible du côté droit de la voie pour faciliter le cheminement des piétons. Pas d'enrobé sur le côté gauche en prévision de l'enfouissement des réseaux
- refonte du revêtement de l'accotement ou à minima sur le chemin piéton
- conteneurs OM à déplacer

Chiffrage :

Rue Louis le Bail :
- Trottoir (500 m²) : 9 000.00 € HT
- Bande blanche avec pictogramme piéton : 1 000.00 € HT
- Dalle conteneur : 1 200.00 € HT

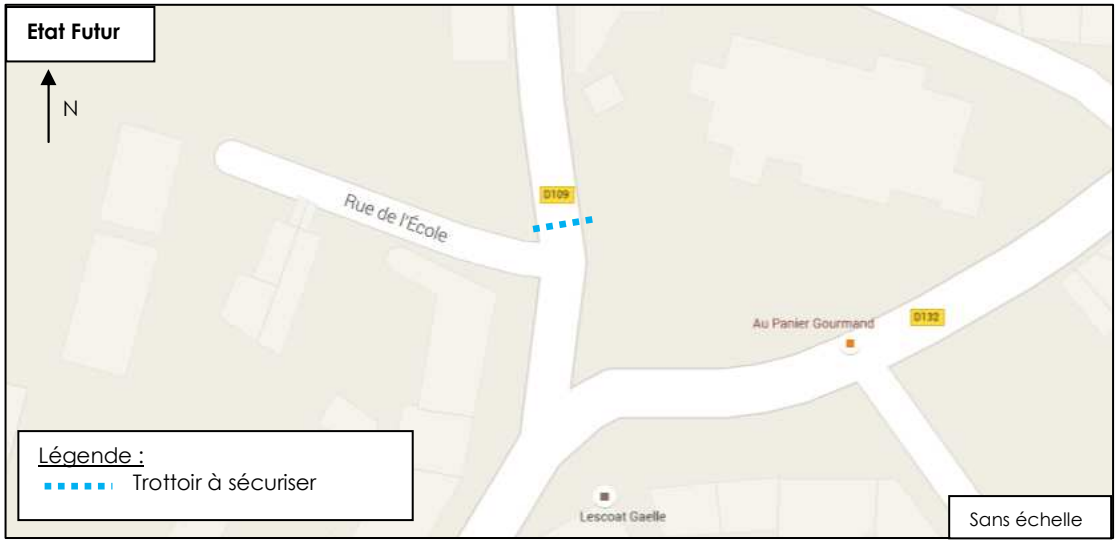
5.3.6 *Cheminement°2 : Rue louis Le Bail – place de l'église*

Confère Cheminement N°1 : Boulangerie – place de l'église

5.3.7 *Cheminement°2 : Place de l'église – Mairie*







Constat :

Traversée place de l'église vers la mairie :
- passage piéton matérialisé mais non sécurisé
- éclairage suffisant

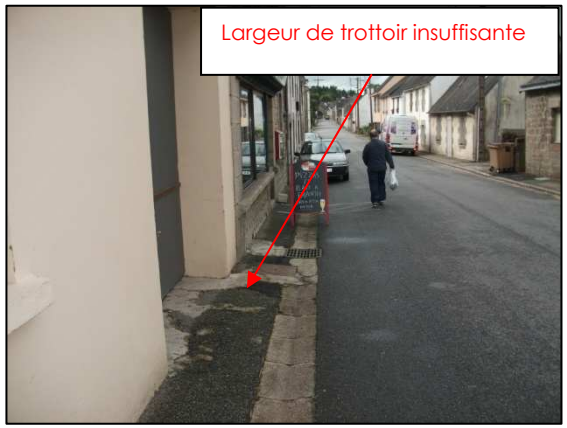
Proposition d'aménagement

Traversée place de l'église vers la mairie :
- sécurisation du passage piéton par la mise en place de potelets et bande d'éveil de vigilance

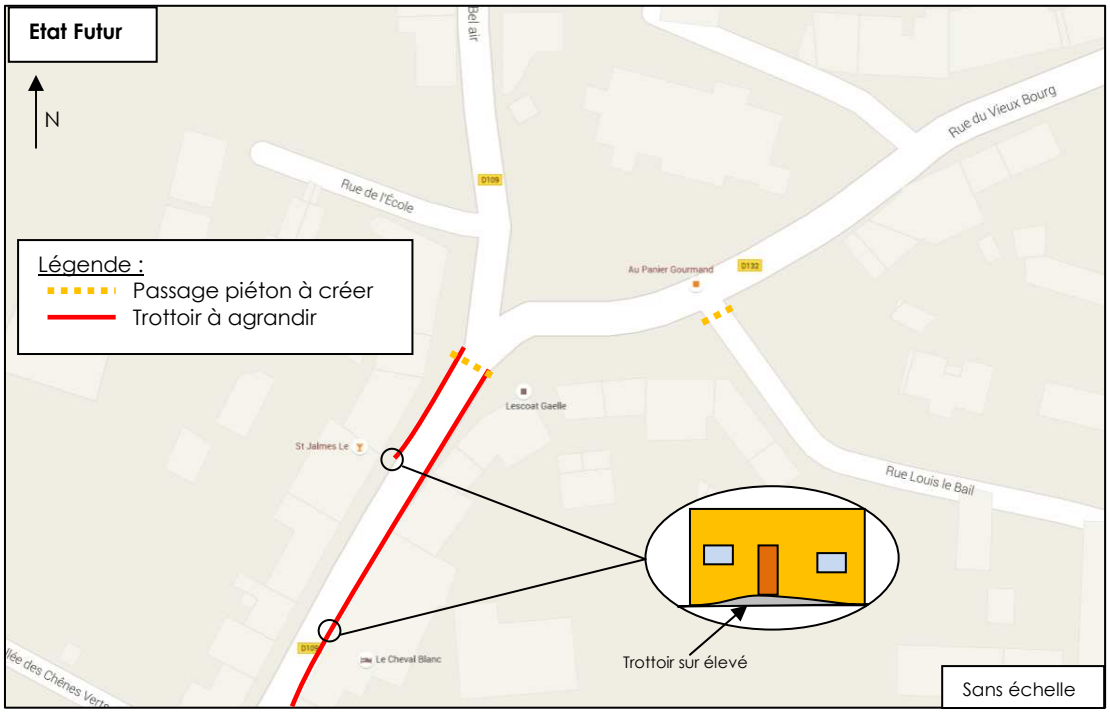
Chiffrage :

Traversée place de l'église vers la mairie :
- passage piéton : 1 400.00 € HT

5.3.8 Cheminement°3 : Commerces







Constat :

Rue Albert Saint Jalmes:
- largeur des deux trottoirs est insuffisante (0.95m et 1.15m)
- pas de passage piéton pour traverser la rue entre les commerces

Accès commerces :
- 2 des 4 commerces possèdent un seuil de porte de surélevé d'environ 15 cm

Rue du vieux bourg : entre le croisement de la marie et rue Louis le Bail :
- pas de passage piéton pour traverser la rue Louis le Bail
- largeur du trottoir conforme
- hauteur de la boite aux lettres de la poste conforme

Proposition d'aménagement

Rue Albert Saint Jalmes:
- refonte de la largeur du trottoir avec rétrécissement de la chaussée et dépose/repose des bordures avec mise en conformité du réseau EP
- aménagement d'un trottoir en bonne et due forme (revêtement…)
- aménagement d'un passage piéton avec potelets et bande d'éveil de vigilance

Accès commerces :
- La faible largeur de la route ne permet pas la mise en place d'une rampe donc élévation de l'ensemble du trottoir afin de créer un dôme avec des pentes de 5 %.

Rue du vieux bourg : entre le croisement de la marie et rue Louis le Bail :
- aménagement d'un passage piéton avec potelets et bande d'éveil de vigilance

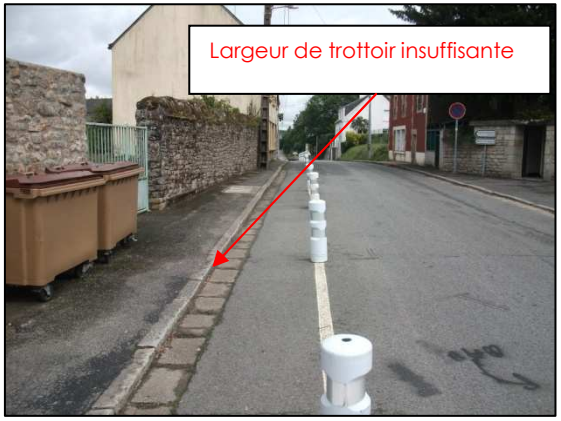
Chiffrage :

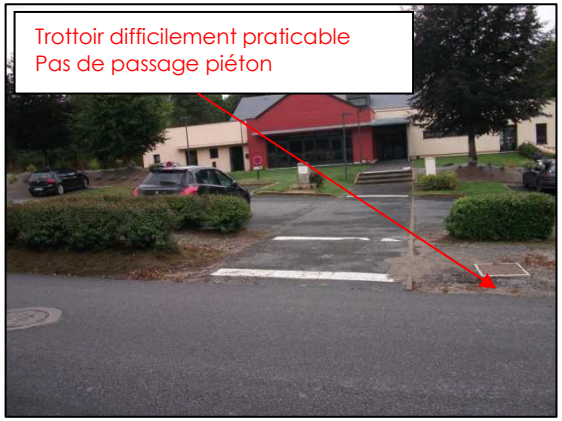
Rue Albert Saint Jalmes /accès commerces :
- Trottoir (320 m²) : 9 600.00 € HT
- passage piéton : 1 400.00 € HT

Rue du vieux bourg : entre le croisement de la marie et rue Louis le Bail :
- passage piéton : 1 400.00 € HT

Afin d'être cohérent sur l'ensemble de la rue, une étude de maitrise d'œuvre doit être menée avant la réalisation d'aménagements réglementaires

5.3.9 Cheminement N°4 : Rue du bel air







Constat :

Rue de Bel air jusqu'à l'entrée du parking de la salle des fêtes, côté gauche :
- trottoir existant non conforme (entre 0.50 m et 1 m)

Entrée du parking de la salle des fêtes :
- pas de passage piéton pour traverser l'entrée du parking

Traversée Rue de Bel air salle des fêtes vers salle communale:
- pas de passage piéton
- trottoir difficilement praticable

Proposition d'aménagement

Rue de Bel air jusqu'à l'entrée du parking de la salle des fêtes, côté gauche :
- refonte de la largeur du trottoir et dépose/repose des bordures pour mise à plat du trottoir jusqu'au balises
- aménagement d'un trottoir en bonne et due forme (revêtement…)

Entrée du parking de la salle des fêtes :
- aménagement d'un passage piéton avec potelets et bande d'éveil de vigilance

Traversée Rue de Bel air salle des fêtes vers salle communale:
- aménagement d'un passage piéton avec potelets et bande d'éveil de vigilance
- refonte du trottoir en en bonne et due forme (revêtement…)

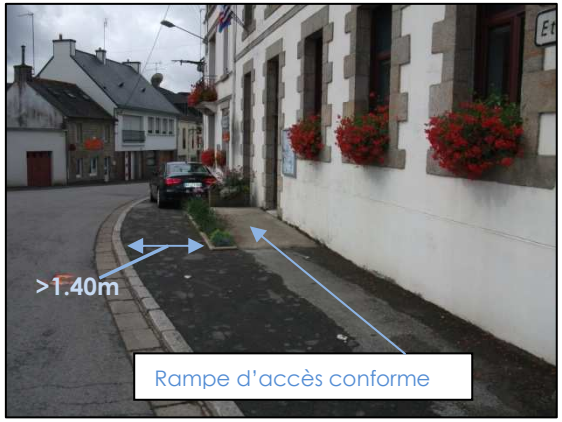
Chiffrage :

Rue de Bel air jusqu'à l'entrée du parking de la salle des fêtes, côté gauche :
- Trottoir (150 m²) : 3 500.00 € HT

Entrée du parking de la salle des fêtes :
- passage piéton : 1 400.00 € HT

Traversée Rue de Bel air salle des fêtes vers salle communale:
- passage piéton : 1 400.00 € HT
- trottoir : 1 500.00 € HT

5.3.10 Mairie



Constat :

- largeur des trottoirs conforme
- rampe d'accès conforme

Proposition d'aménagement

- pas de travaux à prévoir

5.3.11 La poste



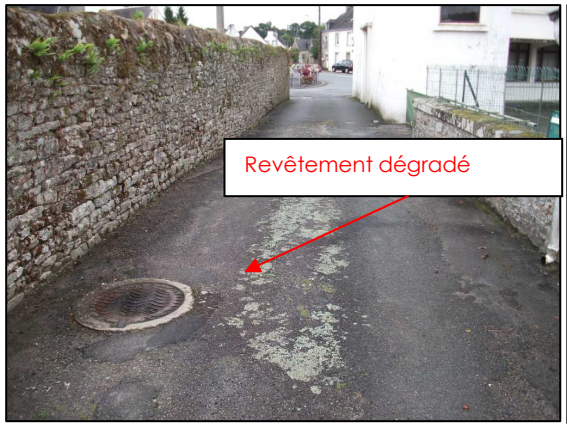
Constat :

- largeur des trottoirs conforme
- accès conforme

Proposition d'aménagement

- pas de travaux à prévoir

5.3.12 Ecole publique







Constat :

Accès à l'école :
- revêtement très dégradé

Dans l'école
- Accès difficile pour une entrée de classe, seuil de la porte de surélevé d'environ 40 cm

Proposition d'aménagement

Accès à l'école :
- refonte du revêtement de la voirie à la sortie de l'école

Dans l'école
- création d'une rampe en bonne et due forme

Chiffrage :

Accès à l'école :
- Voirie partagée (140 m²) : 2 000.00 € HT

Dans l'école
- rampe d'accès : 2 500.00 € HT

5.3.13 Eglise







Constat :

- absence de place handicapée
- accès difficile, seuil de la porte de surélevé d'environ 17 cm
- revêtement difficilement praticable

Proposition d'aménagement

- création d'une place de parking PMR avec signalétique derrière l'église
- refonte du revêtement autour de l'église afin de faciliter l'accès au PMR ou à minima sur une largeur de 1m40
- rehaussement du terrain naturel face à l'entrée afin de créer une rampe

Chiffrage :

- trottoir (100 m²) : 1 500.00 € HT
- place PMR : 500.00 € HT
- accès à l'église : travaux réalisés par la commune

5.3.14 Cantine scolaire/ salles des fêtes







Constat :

Salles des fêtes/cantine :
- places PMR
- accès conformes

Accès à la cantine :
- chemin existant

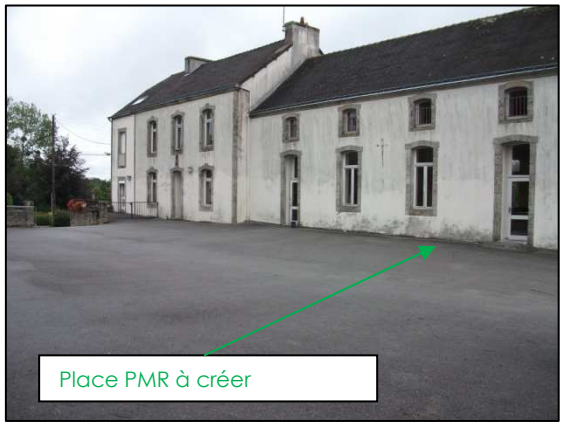
Proposition d'aménagement

Accès à la cantine : la mairie a pour projet l'élaboration d'un nouveau chemin de l'école publique vers la cantine lors de la création du futur lotissement communal. Lors de cette opération, la commune devra prendre l'ensemble des préconisations de sécurité (passage piéton, largeur trottoir…).

Chiffrage :

Accès à la cantine :
- Chemin : travaux prévus dans le cadre de la réalisation du lotissement

5.3.15 Salle communale



Constat :

- largeur des trottoirs conforme
- rampe d'accès conforme
- pas de place de parking PMR

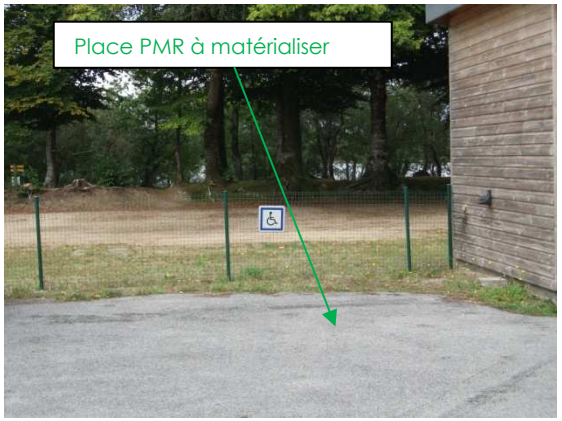
Proposition d'aménagement

- création d'une place de parking PMR avec signalétique

Chiffrage :

- place de stationnement : 500.00 € HT

5.3.16 Base nautique



Constat :

- Eclairage suffisant
- Rampe d'accès conforme
- place de parking PMR mais non matérialisée

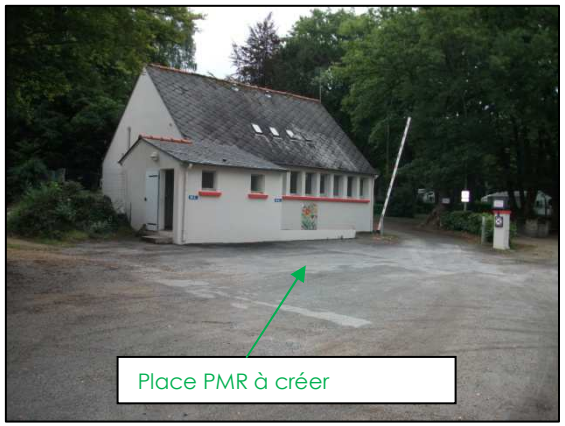
Proposition d'aménagement

- matérialisation de la place de parking conformément à la réglementation en vigueur

Chiffrage :

- place de stationnement : 250.00 € HT

5.3.17 Camping



Constat :

- rampe d'accès conforme
- pas de place de parking PMR

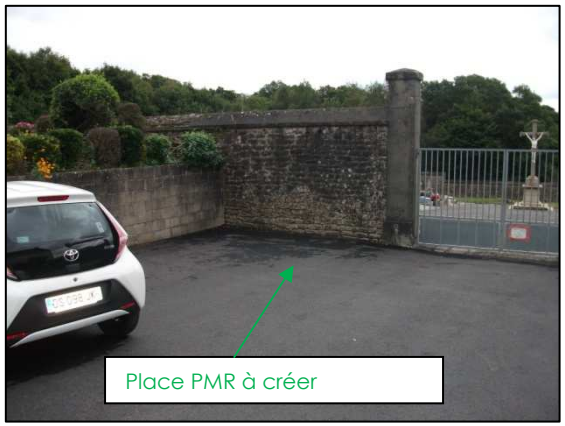
Proposition d'aménagement

- création d'une place de parking PMR avec signalétique à proximité des toilettes

Chiffrage :

- place de stationnement : 500.00 € HT

5.3.18 Cimetière



Constat :

- pas de place de parking PMR
- éclairage suffisant

Proposition d'aménagement

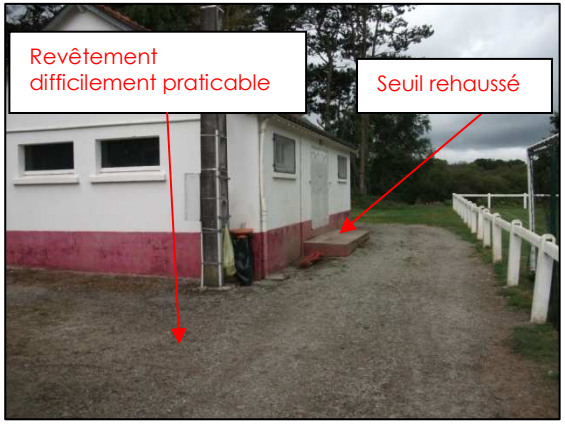
- création d'une place de parking PMR avec signalétique

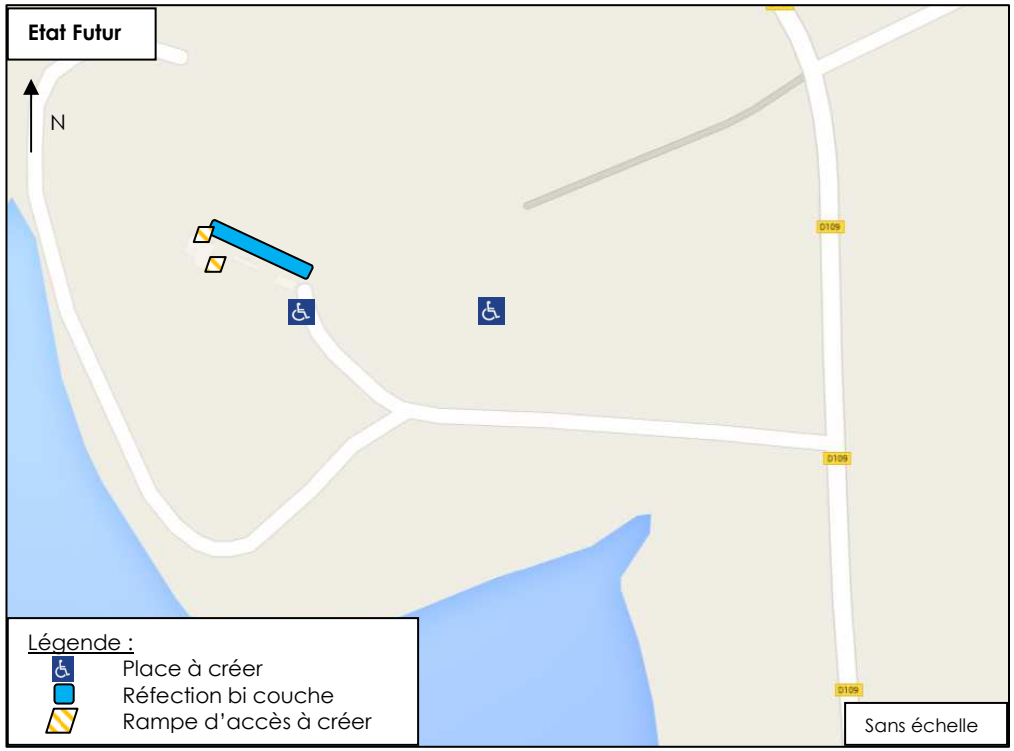
Chiffrage :

- place de stationnement : 500.00 € HT

5.3.19 *Terrain des sports*







Constat :

Terrain de foot :
- absence de place de parking PMR
- chemin d'accès existant à reprofiler
- accès difficile pour l'ensemble des locaux, seuil des portes de surélevé de 0.15 à 0.30 cm

Terrain de tennis:
- absence de place de parking PMR

Proposition d'aménagement

Terrain de foot :
- création d'une place de parking PMR avec signalétique
- création de rampes en bonne et due forme, y compris réfection cheminement existant

Terrain de tennis:
- création d'une place de parking PMR avec signalétique

Chiffrage :

Terrain de foot :
- place de parking PMR : 500.00 € HT
- rampe d'accès y compris réfection cheminement : 2 500 € HT

Terrain de tennis:
- place de parking PMR : 500.00 € HT

5.4 Approche financière et hiérarchisation des actions

5.4.1 Plan avec l'ensemble des travaux à réaliser



5.4.2 Bilan

Cheminement n°1	
► parking de l'école privée	
● parking	500,00 €
● voirie école privée vers rue vieux bourg, côté gauche	2 300,00 €
► rue du vieux bourg jusqu'à la boulangerie	
● croisement rue Voen	1 400,00 €
● rue du vieux bourg jusqu'à la boulangerie, côté gauche	3 000,00 €
► boulangerie /place de l'église	
● croisement rue du vieux bourg et rue Louis le Bail	1 500,00 €
● rue du vieux bourg jusqu'à la boulangerie, côté gauche	1 800,00 €
TOTAL	10 500,00 €

Cheminement n°2	
► école privée	2 500,00 €
► rue Louis le Bail	11 200,00 €
► place de l'église / mairie	1 400,00 €
TOTAL	15 100,00 €

Cheminement n°3	
► rue Albert Saint Jalmes / accès commerces	11 000,00 €
► rue du vieux bourg	1 400,00 €
TOTAL	12 400,00 €

Cheminement n°4	
► rue du Bel Air jusqu'à l'entrée du parking de la salle des fêtes, côté gauche	3 500,00 €
► entrée du parking de la salle des fêtes	1 400,00 €
► traversée rue de Bel air salle des fêtes vers salle communale	2 900,00 €
TOTAL	7 800,00 €

Points particuliers :	
● école publique	4 500,00 €
● église	2 000,00 €
● salle communale	500,00 €
● base nautique	250,00 €
● camping	500,00 €
● cimetière	500,00 €
● terrain des sports	3 500,00 €
TOTAL	11 750,00 €